

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner les objets suivants :**

**(388) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 7'963'500 pour co-financer les projets de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots, au maximum à hauteur de CHF 6'440'700 et d'aménagement de la piste de la Jorasse, au maximum à hauteur de CHF 1'252'800, portés par TVGD SA ;**

**d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont, au maximum à hauteur de CHF 270'000, porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)**

**et**

**(1) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'000'000.-, et un prêt de CHF 1'000'000.- pour co-financer les projets d'aménagement de la piste de la Jorasse et de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots**

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie en date du mardi 26 septembre 2017 à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidée par M. Hugues Gander, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Suzanne Jungclaus Delarze et Martine Meldem ainsi que de MM. les députés Aurélien Clerc, Nicolas Croci Torti, Pierre François Mottier, Maurice Neyroud, Olivier Gfeller, Pierre Zwahlen, Philippe Ducommun, Yvan Pahud, Andreas Wüthrich et Jean-Louis Radice.

Ont également participé à la séance, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de de l'économie, de l'innovation et du sport (DEISS) ainsi que M. Lionel Eperon, Chef du service de la promotion économique et du commerce (SPECo), Mmes Sandra Mordasini (SPECo) et Cosima Deluermoz du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). M. Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC) s'est chargé de la prise des notes de séance.

## **2. PRESENTATION DES DEUX EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Sans refaire l'historique du dossier, le Conseiller d'Etat rappelle que le décret 388 est le troisième en lien avec la politique du Conseil d'Etat dénommée Alpes vaudoises 2020. Dans ce contexte, sa spécificité est de se concentrer sur les infrastructures consacrées aux Jeux olympiques de la jeunesse en 2020 (JOJ 2020), répondant ainsi aux conditions imposées dans le dossier de candidature pour cette manifestation.

La piste qui héberge les épreuves de ski alpin dans le cadre des JOJ 2020 a besoin de ce financement, car, à défaut, un autre emplacement devrait alors être trouvé pour leur déroulement. Dans ce but, il est prévu de transformer le télésiège en télécabine et déplacer son axe pour offrir une zone d'arrivée des compétitions de ski alpin plus proche des Diablerets. Ces travaux participeront également à la

diversification de l'offre touristique (tourisme 4 saisons) qui pourrait ainsi s'étendre aux randonnées au sommet ou à la descente en VTT.

Ski Romand souhaite profiter de cette dynamique pour créer un centre de compétences régionales, afin de pouvoir mieux préparer les athlètes. Cette infrastructure est nécessaire pour d'une part garantir la pratique d'un sport d'élite de manière sécurisée et de l'autre permettre aux deux catégories de skieurs (loisirs – compétition) de se côtoyer sans problème. Les deux décrets ont été séparés pour offrir une meilleure transparence, mais sont directement liés l'un à l'autre.

### **3. DISCUSSION GENERALE SUR LES DEUX DECRETS**

Il est relevé l'importance des investissements déjà réalisés et futurs pour le développement touristique des Alpes vaudoises, également dans l'optique d'un tourisme 4 saisons. Un député d'une des communes concernées mentionne que selon une étude d'une école hôtelière, 70 % du PIB est lié au tourisme. Un autre député souligne l'aspect structurant et complet du décret 388 avec les mesures compensatoires prévues, l'engagement des communes (cautionnement et mesures déjà prises pour le dézouage en vue de l'obtention du bonus LAT).

Lorsque certains commissaires s'étonnent de la « minceur » du décret n° 1, il est précisé qu'il s'agit bien d'un complément financier au décret 388, mais octroyé par le biais de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS, RSV 415.01) à ses articles 7, 17 et 27 et son Règlement (RLEPS, RSV 415.01.1) aux articles 10, 29, 30, 44 et 45. Ce financement spécifique n'est donc pas intégré dans le montant de CHF 46 millions prévus à l'origine dans le dossier des Alpes 2020.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS NO 388**

Remarque liminaire : seuls les points ayant suscité des questions ou des remarques sont mentionnés.

#### *1.2.4 Remontées mécaniques, enneigement artificiel et Bonus LAT*

Un député relève que les communes concernées par le Bonus LAT ont rempli leur obligation d'adopter une première étape de dézouage représentant au moins 30 % de leur surdimensionnement avant le 15 novembre 2016. En complément à cette information, un courrier du SDT du 29 septembre nous indique qu'au total 90 hectares de dézouage ont été adoptés par les conseils communaux alors que le Bonus LAT demande une réduction de 69 hectares au total.

Un autre député rappelle qu'un des fondements de la LAT dans le domaine touristique montagnard est de penser région, notamment sur la question de la répartition des lits hôteliers.

#### *1.2.5. Mesures d'accompagnement environnementales*

Un membre de la commission s'étonne que l'on chiffre plutôt en francs (en principe 1 %) plutôt qu'en terme de bilan écologique les mesures compensatoires. Il lui est précisé qu'il s'agit plutôt d'un minimum convenu avec la Direction générale de l'environnement (DGE) et que d'autres projets ont des taux plus élevés. Sur sa demande de garanties au sujet du suivi et de la pérennité des mesures environnementales, il est fait mention de la constitution d'une commission de suivi conduite par le DTE qui s'assure par exemple du démontage de certaines remontées mécaniques ou encore, selon le Chef du SPECO, les mesures propres à réserver durablement des zones de tranquillité.

#### *2.4. Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement*

Il est rappelé que les pourcentages ( AFP + bonus LAT + prêt LPR) atteignent tous 72 % selon une variabilité entre les 3 modes d'aide en fonction de l'importance et de la nécessité de l'investissement et des critères de dynamique globale.

#### *4.3. Charges d'intérêt*

C'est le DFIRE qui fixe le taux d'intérêt (4 % anciennement 5 %) dans l'application d'un calcul théorique de la charge d'intérêt.

## **5. ANNEXES**

Piste de la Jorasse, surface à déboiser : à défaut d'avoir le nombre de m<sup>2</sup> à déboiser pour permettre l'élargissement de la piste à 70 mètres, il nous est confirmé que le dossier était en ordre auprès du SDT et de la DGE avec les surfaces à compenser répertoriées. Les associations de protection de la Nature (Pro Natura) ont également été associées à la démarche.

Quant aux dimensions et à la nécessité d'un tunnel de 70 mètres de long, M. le Conseiller d'Etat rappelle que cet ouvrage, qui doit permettre le passage d'une dameuse à l'intérieur, est rendu nécessaire afin de sécuriser le croisement de deux pistes dans un secteur déjà dangereux aujourd'hui. Ce tunnel permet l'activité combinée de deux catégories de skieurs (loisir et compétition) et d'avoir ainsi un bon nombre de jours d'entraînement sans condamner la pratique du ski en famille. Enfin, il est évident que cet ouvrage doit être dûment homologué (largeur, hauteur, éclairage, etc.).

### Liste des annexes fournies anté et postcommission :

- annexe C 2.2.1 Télécabine 10 places Diablerets-Jorasse-Mazots : fiche technique
- annexe C 2.2.2 Piste de la Jorasse aménagements : fiche technique
- annexe C 2.3.1 Piste de Chaux-de-Mont Leysin : fiche technique Slope Style, Half Pipe et Big Air
- convention entre l'Etat de Vaud et les 8 communes concernant le Bonus LAT
- plan de situation tracé télésiège ( à démolir ) et nouvelle télécabine Diablerets – Jorasse- Mazots
- domaine skiable, secteur Diablerets
- plan de situation pour enquête, construction d'un tunnel au croisement Jorasse et Nationale aux Essertons
- plan de situation pour enquête, construction de soutènement pour la piste de ski au Chemin des Vioz
- plan de situation pour enquête, La Jorasse construction et déplacement des installations d'éclairage
- plan de situation pour enquête, La Jorasse déplacement et nouvel enneigement mécanique
- photo aérienne déboisement piste de la Jorasse
- 2 profils Base Slope Leysin Chaux de Mont
- plan de situation Leysin Chaux de Mont,

## **6. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET N° 388**

### **6.1 VOTES DES ARTICLES**

*Par des votes distincts, tous les articles (1 à 8) sont adoptés, sans commentaire, à l'unanimité des membres présents (13).*

### **6.2 VOTE D'ENTRER EN MATIÈRE**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (13).*

### **6.3 VOTE FINAL**

*Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (13).*

## **7. EXAMEN DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS NO 1**

### **7.1. AUDITION DE SKI-ROMAND**

Pour l'exposé des motifs et projet de décret n° 1, il faut se référer à la LEPS et son règlement comme déjà mentionné. La tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 et ses exigences en matière de piste est aussi une opportunité pour la création d'un centre régional de performance de ski alpin.

Pour en savoir plus sur ce centre de performance, la commission a accueilli le président de Ski Romand, M. Frédéric Koehn.

En préambule, celui-ci indique que la structure Ski Romand regroupe environ 400 jeunes répartis dans 85 ski-clubs situés dans les cantons de Vaud et de Genève ainsi que la partie francophone du canton de Fribourg. Le dossier soumis à analyse aujourd'hui se compose de 2 niveaux : d'une part le centre régional de performance (ski-étude) et d'autre part le centre d'entraînement qui sera utilisé par les ski-clubs et ses quelque 400 membres.

Sur le terrain, les zones d'entraînement se divisent également en 2 parties :

- la partie supérieure de la Jorasse jusqu'au Rachy servira de centre d'entraînement pour le slalom, le slalom géant ou encore le super-G pour les catégories U11-U16 y compris donc les jeunes des ski-clubs. En principe, cette partie sera utilisée 3 jours par semaine ( mardi, mercredi après-midi et jeudi), plus particulièrement pour les enfants de ski-étude et en principe tous les week-ends puisque les ski-clubs pourront en profiter aussi.

- l'intégralité du tracé de la piste accueillera les entraînements pour les épreuves de vitesse, avec une clientèle potentiellement élargie aux autres cantons romands, voire même à toute la Suisse, car aucune piste d'entraînement de descente n'est pour l'heure disponible en Suisse romande (une en construction à Zinal). Du haut de la Jorasse jusqu'en bas, cette piste pourra accueillir des compétitions jusqu'au niveau de la Coupe d'Europe.

Le ski-étude cible les meilleurs éléments des ski-clubs – environ une trentaine – dont la provenance est essentiellement autour des Alpes vaudoises. Ceux de plus loin trouveront à loger dans des familles sur place. Tous seront scolarisés au Sépey. Les meilleurs d'entre les meilleurs peuvent aussi bénéficier d'une cellule nationale d'entraînement sise à Brigue.

Le président de Ski Romand insiste encore sur le fait que ce concept va au-delà de la compétition et que citation « si la victoire est importante, il ne faut pas oublier la notion de plaisir afin que les jeunes vivent simplement une expérience enrichissante » fin de citation.

Du côté de l'exploitation du centre régional de performance et de ses coûts, la société de remontées mécaniques prend à sa charge l'entretien des pistes dans le cadre standard de leur exploitation et Ski romand assume un poste à plein temps ainsi que la mise à disposition d'un bus. Le coût additionnel par rapport au budget actuel est estimé à environ CHF 110'000 par année.

Un député relève combien des étapes de Coupe d'Europe peuvent dynamiser la région en drainant un tourisme de haut niveau. L'idéal, après les JOJ 2020, serait d'organiser tous les 2 ans une manche de Coupe d'Europe. Il rappelle que l'Est vaudois et le Chablais valaisan cherchent à rayonner par d'autres événements hors hiver (tours cyclistes de Romandie et de Suisse, championnats VTT, cyclocross, manche d'escalade, etc.). L'on apprend également que sous l'égide de Swiss Olympic, la région du Chablais a déposé un dossier pour devenir un centre d'entraînement de base comparable à celui de Macolin. Ce label pourrait être mis à disposition des fédérations sportives affiliées à Swiss Olympic, ce qui permettrait de bénéficier d'un quota de nuitées à passer dans cette région.

Un autre député fait remarquer que les têtes d'affiche créent des vocations pour le sport, l'important étant la pratique avant le résultat.

Un commissaire s'inquiète des prêts mis à disposition par la Confédération et le Canton, en cas de difficultés. Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que les bénéficiaires des prêts (la société des remontées mécaniques) devront bien sûr les rembourser, mais qu'ils sont cautionnés par les communes. Il est aussi rappelé que la piste de luge offre un fort potentiel d'une clientèle de non-skieurs et que les activités 4 saisons que permettra la télécabine doivent être un gage d'équilibre financier.

## **8. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS NO 1**

### *1.1. Contexte*

Un commissaire obtient confirmation quant au fait que ce projet de décret ne comporte pas d'infrastructures complémentaires par rapport à l'EMPD précédent mais vise uniquement à renforcer l'aide au financement. Il prend note qu'un éventuel refus de ce décret mettrait en péril le projet global de centre de performance et que si les deux étaient refusés, les JOJ 2020 ne pourraient s'y dérouler.

### *1.2. Mission d'un centre régional de performance*

La discussion porte sur les contacts avec les autres collectivités publiques impliquées dans le projet, principalement en ce qui concerne la scolarité et les diverses organisations d'un canton à l'autre. Il est souligné qu'entre Genève et Vaud la transition se fait sans problème et qu'en principe les enfants ne sont pas déplacés hors des familles, mais des familles d'accueil sont une solution dans certains cas comme à Payerne pour le football. Notons aussi que l'abonnement général est mis gratuitement à disposition par les remontées mécaniques pour les élèves de sport-étude et eux seuls.

Il est également pris note que ce centre de performance ne va engendrer aucune nouvelle construction d'infrastructure.

### *1.5 Construction de la télécabine Diablerets – Jorasse – Mazots*

La discussion ne porte pas directement sur le point mentionné en sous-titre, mais sur le prolongement éventuel du train de la gare actuelle jusqu'au départ de la télécabine.

Il est ainsi précisé que ce projet-là est sous la responsabilité de la Direction générale de la mobilité (DGMR) et que la perméabilité entre les transports publics, notamment les petits trains, et les infrastructures sportives et touristiques, fait partie des volontés de mobilité voulue dans le dossier Alpes 2020. Cette réflexion est bien entendu menée conjointement avec l'Office fédéral des transports.

## **9. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET NO 1**

### **9.1. VOTES DES ARTICLES**

*Par des votes distincts, les articles 1 à 3 sont adoptés, sans commentaire, par 12 oui et 1 abstention.*

*Par des votes distincts, les articles 4 à 7 sont adoptés, sans commentaire, par 11 oui et 2 abstentions.*

### **9.2. VOTE D'ENTRER EN MATIÈRE**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée par 11 oui et 2 abstentions.*

### **9.3. VOTE FINAL**

*Le vote final est adopté par 11 oui et 2 abstentions.*

Sainte-Croix, le 16 octobre 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Hugues Gander*